



Genève, le 18 avril 2018

Le Conseil d'Etat

1670-2018

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation et introduction d'un nouveau tachygraphe

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance avec intérêt du projet de révision de l'Ordonnance susmentionnée.

Il salue la volonté des autorités fédérales d'uniformiser les textes légaux avec les nouvelles prescriptions techniques pour les véhicules agricoles et forestiers mises en place en Europe, adaptation visant principalement à améliorer la sécurité routière.

Il ne peut qu'appuyer votre volonté d'établir des normes environnementales plus strictes pour les gaz d'échappement applicables aux machines de travail et aux tracteurs.

L'intégration des nouvelles prescriptions relatives aux tachygraphes définies par l'Union européenne dans le droit suisse tient compte des réalités économiques et de la circulation hors frontière des transporteurs suisses.

Tout en approuvant la suppression des contrôles techniques pour les véhicules neufs réceptionnés dans l'Union européenne, notre Conseil estime, pour des raisons de sécurité et de fiabilité des données, que l'immatriculation de tels véhicules ne pourra être admise que si les documents sont signés par des professionnels de la branche dûment formés.

S'agissant de l'utilisation des feux bleus, lors de courses d'urgence de nuit, sans l'avertisseur à deux sons alternés, cette possibilité permettra, dans les situations où la sécurité routière le

permet, de diminuer les nuisances sonores dont souffrent les habitants aux abords des centres hospitaliers, de Police secours ou encore de casernes de pompier.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe : questionnaire



R032-2095

Consultation

Modification des exigences techniques et du contrôle des véhicules routiers en vue de leur immatriculation, et introduction d'un nouveau tachygraphe

Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Republique et Canton de Genève	

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (.doc ou *.docx) à V-FA@astra.admin.ch.*

Questions

Mise à jour des exigences techniques requises pour les véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ?

OUI NON

Remarques :

2. Approuvez-vous le remplacement du terme « agricole » par « agricole et forestier » ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

3. Approuvez-vous l'art. 9, al. 5, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 11, 161 et 207 du projet OETV ?

OUI NON

Bemerkungen / Remarques / Osservazioni:

4. Approuvez-vous l'introduction de nouvelles catégories européennes de véhicules dans les art. 12 et 21 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

5. Approuvez-vous l'art. 13, al. 2, let. d, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

6. Approuvez-vous l'art. 20, al. 3, let. c^{bis}, d et f, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 12, 21, 183, 184, 195, 201 et l'annexe 7 du projet OETV et dans l'art. 67 du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

7. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. a, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

8. Approuvez-vous l'art. 22, al. 2, let. c et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 1, du projet OETV (remorques de forains) ?

OUI NON

Remarques :

9. Approuvez-vous l'introduction de l'immatriculation purement administrative pour les véhicules directement importés disposant d'un certificat de conformité ?

OUI NON

Remarques :

Au vu des situations rencontrées ces dernières années, une immatriculation uniquement administrative est envisageable, si le cadre est limité uniquement aux professionnels dûment formés. En effet, il a été constaté que :

- Certains véhicules ne correspondent plus au COC car ils sont déjà modifiés avant l'entrée en Suisse.
- Pour les motos, il arrive que le COC dispose de deux puissances. Par conséquent, les collaborateurs/trices du service des permis de circulation n'ont pas les compétences pour déterminer les positions du COC à utiliser pour compléter les champs du formulaire 13.20A et introduire la puissance exacte dans la base de données informatique.
- L'équipement (roues ou accessoires extérieurs) peut être au bénéfice de plusieurs variantes dans le COC.

Ces désagréments pourraient être évités si l'immatriculation administrative est limitée aux professionnels qui ont les connaissances requises pour identifier les valeurs conformes au véhicule importé.

10. Approuvez-vous la nouvelle structure du chapitre relatif au contrôle en vue de l'immatriculation et les adaptations structurelles qui en découlent dans le chapitre sur les contrôles subséquents (2^e partie : art. 29 à 34b) ?

OUI NON

Remarques :

11. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 29 du projet OETV, le nouvel art. 34b du projet OETV qui en découle (y c. les adaptations de l'art. 34, al. 5 et 5^{bis}), les modifications y afférentes dans les art. 71, al. 1^{bis} et 105, du projet OAC ainsi que l'annexe 2 actualisée du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :

12. Approuvez-vous l'art. 30 du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 75, al. 1 et 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :

13. Approuvez-vous l'art. 31 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

14. Approuvez-vous l'art. 31a du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

15. Approuvez-vous la nouvelle teneur de l'art. 32 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

16. Approuvez-vous la modification de l'art. 33, al. 1 et le nouvel art. 34a du projet OETV (possibilité de déléguer également les contrôles subséquents des véhicules modifiés) ?

OUI NON

Remarques :

17. Approuvez-vous l'art. 35, al. 2, let. c, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

18. Approuvez-vous l'art. 42, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

19. Approuvez-vous l'art. 46, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

20. Approuvez-vous l'art. 48, al. 5, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

21. Approuvez-vous l'harmonisation avec les prescriptions européennes proposée aux art. 53, al. 3, let. h et 58, al. 6, let. e, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

22. Approuvez-vous l'art. 71a, al. 6 et l'annexe 8, ch. 25, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

23. Approuvez-vous l'art. 80, al. 4, du projet OETV et le titre modifié ?

OUI NON

Remarques :

24. Approuvez-vous l'art. 93, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

25. Approuvez-vous l'art. 105, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

26. Approuvez-vous l'art. 106, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

27. Approuvez-vous l'art. 112 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

28. Approuvez-vous l'art. 119, let. t, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

29. Approuvez-vous l'art. 123, al. 5 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 5, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

30. Approuvez-vous l'art. 127, al. 4 et 5, let. d et l'art. 129, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

31. Approuvez-vous l'art. 131, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

32. Approuvez-vous la simplification des prescriptions pour les véhicules automobiles agricoles via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

33. Dans le cadre d'une adaptation au relèvement de la charge du timon des remorques à timon rigide dans le droit européen, la charge utile des tracteurs industriels doit être relevée de 3 à 4 tonnes à l'art. 134, al. 1, du projet OETV. Acceptez-vous que la charge utile des tracteurs industriels reste limitée ou estimez-vous que cette limitation devrait être supprimée ?

OUI, limitation à 4 t. NON, plus de limitation de de la charge utile.

Remarques :

34. Approuvez-vous l'art. 161, al. 1, du projet OETV (suppression de la règle des 6 km/h) ?

OUI NON

Remarques :

35. Approuvez-vous l'art. 163 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

36. Approuvez-vous l'art. 164, al. 1, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

37. Approuvez-vous l'art. 166 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

38. Approuvez-vous l'art. 168, al. 3, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

39. Approuvez-vous l'art. 178, al. 5 et l'art. 179, al. 6, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

40. Approuvez-vous l'art. 183, al. 2, let. a^{bis}, du projet OETV et la modification qui en découle dans l'art. 67, al. 2, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

41. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques de travail dans les art. 189, 201, 202, 203 et 205 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

42. Approuvez-vous l'art. 195 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

43. Approuvez-vous la simplification des prescriptions relatives au dispositif de freinage des remorques agricoles dans les art. 207 et 208 du projet OETV via l'harmonisation avec le droit européen ?

OUI NON

Remarques :

44. Approuvez-vous l'art. 209, al. 4, du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

45. Approuvez-vous l'annexe 3 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

46. Approuvez-vous l'annexe 5 du projet OETV et la modification qui en découle du projet d'ordonnance du DETEC sur l'entretien du système antipollution ?

OUI NON

Remarques :

47. Approuvez-vous l'annexe 6 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

48. Approuvez-vous l'annexe 7 du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

49. Approuvez-vous l'art. 3b, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

50. Approuvez-vous l'art. 16, al. 3, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

Les dispositions prévues à l'art. 16, al. 3 conviennent étant entendu que l'engagement par la centrale d'intervention des véhicules de secours permet de mieux contrôler l'usage du feu bleu et de l'avertisseur à deux sons alternés et d'en limiter l'abus. S'agissant de l'art. 16. al. 4, il apparaît qu'une intégration dans l'OCR d'une partie de la notice d'utilisation des feux bleus et des avertisseurs à deux sons alternés du 6 juin 2005 renforce son poids juridique, favorise la réduction des nuisances sonores nocturnes et améliore ainsi la tolérance des riverains. L'impact positif potentiel de cette mesure est donc à la fois sanitaire, psychologique, social et économique. Cependant, la notion de "dérogation de manière notoire aux règles de la circulation" devrait être précisée en amont et sous une forme à définir afin de mieux guider les conducteurs des véhicules concernés. En effet, les conséquences professionnelles et personnelles d'un éventuel accident dans ce contexte peuvent être lourdes pour des professionnels travaillant dans des circonstances de surcroît de plus en plus complexes."

51. Approuvez-vous l'art. 61, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

52. Approuvez-vous l'art. 67, al. 4, du projet OCR ?

OUI NON

Remarques :

53. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet OCR ainsi que les modifications qui en découlent dans les art. 20, al. 3, let. g et 72, al. 1, let. c, ch. 5, du projet OAC ?

OUI

NON

Remarques :

Introduction du tachygraphe intelligent

54. Approuvez-vous sur le principe l'introduction du tachygraphe intelligent au même rythme que dans l'Union européenne ?

OUI NON

Remarques :

55. Approuvez-vous les art. 99 et 99a du projet OETV ?

OUI NON

Remarques :

56. Approuvez-vous l'art. 100, al. 1 à 2 et la disposition transitoire de l'art. 222p, al. 3 et 4, du projet OETV ainsi que les modifications qui en découlent dans l'annexe 1, ch. 2.3, du projet ORT ?

OUI NON

Remarques :

57. Approuvez-vous l'art. 101 du projet OETV et l'abrogation concomitante des instructions du DETEC du 2 août 2006 ainsi que les modifications qui en découlent dans l'art. 120, al. 2, du projet OAC ?

OUI NON

Remarques :

58. Approuvez-vous l'art. 13, let. b, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

59. Approuvez-vous l'art. 13d, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

60. Approuvez-vous l'art. 13e, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

61. Approuvez-vous l'art. 14, al. 3, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

62. Approuvez-vous l'art. 14b, al. 5^{bis} du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

63. Approuvez-vous l'art. 17, al. 3^{bis}, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

64. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2, let. c, du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

65. Approuvez-vous l'art. 25 du projet OTR 1 ?

OUI NON

Remarques :

66. Approuvez-vous l'art. 4, al. 1, let. a, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :

67. Approuvez-vous l'art. 22, al. 5, du projet OTR 2 ?

OUI NON

Remarques :

68. Approuvez-vous les art. 3 et 6a du projet ORCT ?

OUI NON

Remarques :

69. Approuvez-vous l'art. 21, al. 2 et 3, du projet OCCR ?

OUI NON

Remarques :